



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 15 octobre 2024 à 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 15 octobre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2024

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Stéphanie POIVERT

Membres excusés : Anaïs LEMIRE, William PIETTE

Secrétaire de séance : Angélique MOTUT

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 24 septembre 2024

1. Plan Communal de Sauvegarde
2. Organisation de la médiathèque
3. Convention cadre avec le CDG 17
4. Travaux de busage au lieu-dit Manon

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Angélique MOTUT est élue secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 15 octobre 2024 à 19h30

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 24 septembre 2024

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde permet la gestion de crises lors d'évènements naturels majeurs qui peuvent frapper la commune. C'est un document interne, obligatoire à compter d'octobre 2024.

Les élus et administrés sont protagonistes du concept, et des fiches action sont mises en place pour chaque phase, décrivant le rôle des acteurs mobilisables. La réserve civile communale est vouée à vivre et à évoluer.

La commune a utilisé l'outil Predict proposé par Groupama, qui permet de gérer les appels et notifications par SMS via une application pour faciliter la coordination des équipes par le Maire.

Mme HAYE OLINET demande si les personnes citées dans le PCS sont informées qu'elles sont mobilisables. Monsieur BADIE répond qu'elles le seront au fur et à mesure de l'évolution du document.

Madame Hays Olinet interpelle pour savoir si l'application mobile fonctionne même sans réseau mobile. Monsieur BADIE répond que ce n'est pas le cas, et que c'est une question que se pose d'autres communes pour trouver un autre système d'alerte : les cloches de l'église par exemple ? Ou une personne identifiée par hameau pour venir dans le centre bourg prendre les informations et les dispatcher.

Mme MOTUT demande si les commerces font partie des réserves ? Madame BLANC répond que non, mais les ERP peuvent être listés.

Les problèmes de réseau dû aux tempêtes sont évoqués.

Ces 15 dernières années, ce sont les inondations qui ont été le plus soulevés dans les problèmes climatiques.

Les PCS de chaque commune seront intégrés à celui de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) regroupe les informations à destination de la population, et est consultable en mairie.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 15 octobre 2024 à 19h30

20241015_01

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune de CERCOUX s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'adopter le Plan Communal de Sauvegarde

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 0	Pour : 11	Contre : 0

2. Organisation de la médiathèque

Madame Clémence DELAVault-DUBERT a pris la responsabilité de la médiathèque suite au départ de Sandra BERGES.

Quatre bénévoles (Annie, Reine, Christine et Nadine) sont très impliquées dans le fonctionnement, et interviennent sur différents créneaux, pour des ateliers ou pour assurer l'ouverture au public. L'organisation pour le mercredi matin est encore à préciser.

Madame Clémence DELAVault-DUBERT cherche plus de régularité dans les horaires pour faciliter les repères du public avec certains impératifs à prendre en compte, notamment les accueils scolaires. La médiathèque est ouverte du lundi au samedi inclus. Les plages d'ouverture pourraient être modifiées, en fonction de la fréquentation et des disponibilités des bénévoles pour avoir des amplitudes plus grandes plutôt que souvent avec de petites amplitudes.



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 octobre 2024 à 19h30

Le lundi matin, Reine accueille les enfants de la MAM, des assistantes maternelles et des parents pour les bébés lecteurs.

Le mercredi après-midi un portage de livres est organisé pour les personnes ne pouvant se déplacer et des ateliers sont organisés par Reine et Nadine au minimum une fois par mois. En fonction des activités et des âges, entre 8 et 12 personnes sont accueillies.

Des rencontres avec d'autres médiathèques (réseau) sont régulièrement organisées : département, Haute Saintonge, regroupement de 10 bibliothèques du sud du département qui organisent un festival (DEAMBUL'HISTOIRE).

Madame Clémence DELAVault-DUBERT souhaite faire évoluer les modes d'achat et s'orienter vers des librairies locales, ce qui permettrait de consulter et manipuler les livres avant achat, tout en permettant aux bénévoles de s'investir et participer aux choix de livres.

Il a été constaté que les revues, très chères, sont très peu empruntées. Il est donc envisagé de trouver une alternative. La bibliothèque départementale propose déjà un accès pour la consultation en ligne, pour lequel un travail de communication pourrait être fait.

Il en est de même pour les CD, qui appartiennent principalement à la bibliothèque départementale. Leur retour permettrait d'épurer l'espace et entre autres, d'envisager en 2025 une surface plus chaleureuse, avec des tapis et autres accessoires.

Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal pour présenter les services et les mettre en avant. Essayer de coupler la médiathèque avec la vie de la commune pour les animations de culture permettrait une certaine cohérence entre les différentes actions et services.

Enfin, en 2025, il serait souhaitable de prévoir l'achat de matériel/tables maniables pour organiser des ateliers, et un aménagement de l'extérieur pour le valoriser.

3. Convention cadre avec le CDG 17

20241015_02

Convention cadre avec le CDG17

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 15 octobre 2024 à 19h30

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 15 octobre 2024 à 19h30

4. Travaux de busage au lieu-dit Manon

Le cours d'eau le Manon est la limite administrative entre la commune de Clérac et Cercoux, il passe à proximité de l'habitation de Clérac, qui a été inondée à plusieurs reprises. Détourné au fil du temps, certainement pour alimenter le moulin, le cours d'eau passe sous la route puis fait un angle droit pour rejoindre un fossé creusé.

20241015_03

Travaux de busage au Petit Manon

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le cours d'eau Manon, limite géographique entre Cercoux et Clérac, passe au bout de la voie communale du territoire de Cercoux qui dessert une habitation de la commune de Clérac. Madame le Maire précise que cette voie est le seul moyen d'accès à l'habitation et que la commune de Clérac n'a jamais fait le nécessaire pour rétablir un passage depuis sa commune.

À la suite de la sollicitation de Madame GUYOT, propriétaire riveraine du ruisseau du Manon, concernant un problème d'écoulement des eaux en contre-bas de sa propriété et d'un moulin en ruine soumis à l'érosion, les élus de Clérac ont sollicité le Syndicat mixte de la gestion des bassin Versants de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBV SGL) afin d'avoir une étude et un plan de travaux nécessaires pour assurer que cette habitante ne soit pas inondée plus que de raison.

Le Syndicat mixte de la gestion des bassin Versants de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBV SGL) a donc mené des évaluations de terrain, des visites régulières auprès de l'habitante, plusieurs réunions avec les élus de Clérac et fait part des comptes-rendus de chacune de ces réunions aux élus de Clérac pour assurer une transparence sur les tenants et aboutissants de cette affaire.

Le point technique du projet, qui concerne notamment la commune de Cercoux, est le redimensionnement de la buse passant sous la voie communale qui, en cas d'augmentation du débit du Manon en amont, devient un goulot d'étranglement et provoque une inondabilité forte de la propriété mitoyenne.

A la demande des élus de Clérac, le Syndicat de la Voirie (SDV17) s'est rendu sur place pour établir un devis en février 2024.

Ce devis a été adressé à la commune de Cercoux le 7 octobre 2024 et une réunion a été organisée par le syndicat mixte de la gestion des bassin Versants de la Saye, du Galostre et du Lary (SMGBV SGL) afin d'engager les travaux de busage.

Le conseil municipal de Clérac a refusé de prendre l'intégralité des coûts des travaux de busage à sa charge et demande à la commune de Cercoux de participer aux frais des travaux.

Le coût total serait de 65 975.66€ HT soit 79170.79€ TTC. La commune de Clérac propose de diviser la prise en charge en deux, soit un montant de 32 987.83€ HT pour la commune de Cercoux. Une subvention au titre des amendes de Police pourrait être accordée et, dans ce cas, le reste à charge serait



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 15 octobre 2024 à 19h30

de 17500 € HT. La commune de Clérac proposerait de prendre en charge le restant dû par la commune de Cercoux. De cette manière, les deux communes pourraient bénéficier de subventions et diminuer le reste à charge global.

Madame le Maire expose que la commune de Cercoux ne peut bénéficier que d'une seule subvention au titre des amendes de Police, et que cela aura forcément une incidence sur les projets d'investissement de la commune pour 2025 et que si une autre voie d'accès à l'habitation depuis Clérac était en fonction, la solution technique pourrait simplement d'ouvrir la voirie communale venant de Cercoux sans autre forme de busage pour laisser passer le cours d'eau. Le Conseil municipal de Clérac n'ayant pas encore délibéré à ce sujet, il n'y a, à ce jour, aucune certitude concernant la prise en charge du reste à charge de la commune de Cercoux par la commune de Clérac comme évoqué.

Madame le Maire propose au conseil municipal de donner son avis sur le co-financement des travaux de busage du cours d'eau Le Manon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- De ne pas co-financer les travaux de busage au lieu-dit Petit Manon

Nombre de membres

En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 11
Abstentions : 2	Pour : 4	Contre : 5



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 15 octobre 2024 à 19h30

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
24/09/2024	Décision 014-2024	Renonciation au DPU parcelle 22 route de Gilbert

- Le permis de construire de l'entreprise LAGRAVE est accepté suite à avis favorable avec réserves : la DECI doit être assurée par l'entreprise et une entente pour les travaux de voirie doit être instaurée (la voie communale qui passe devant l'entreprise est en très mauvais état). Monsieur LAGRAVE propose de fournir tous les matériaux sous le revêtement et d'aménager un étang pour la DECI.
- DECI : 3 points d'eau incendie sont en cours de création : une aire d'aspiration dans un étang privé à Pas de Jean Blanc, une aire d'aspiration dans un étang privé à La Dague, et une citerne enterrée à Giraud, route de Remoinard.
- Evènements à venir :
 - o 25/11 : semaine de lutte contre les violences faites aux femmes : après midi organisé par le Moulin solidaire et l'école sur les thématiques des violences intra familiales + soupe solidaire
 - o 6/12 : groupement des agriculteurs bio de Charente Maritime au Moulin solidaire + visite maraichère en permaculture + déjeuner à la cantine au 1^{er} service (territoire bio engagé)
- Constat au sein de l'école : les parents ont peu connaissance de ce qui se passe dans l'école, donc ne se sentent pas impliqués. Une gazette de Louvette est initiée par la directrice Madame Romina CHARLES. La gazette sera publiée dans le bulletin municipal et dans les cahiers des familles. Une diffusion par période est prévue avec des articles écrits par les élèves.

Le Label Eco école à l'école de Louvette est instauré depuis l'année dernière, cela implique une élection d'éco délégués au sein de l'école. Il est proposé que ceux-ci viennent en réunion publique ou conseil municipal pour présenter leurs projets.
- Le kinésithérapeute a fait construire un bâtiment à côté du pôle médical et déménagement. De ce fait, Madame le Maire a été sollicitée par la dentiste pour financer les loyers en attendant de retrouver un locataire (montant du loyer : 900€/mois). Le conseil municipal n'est pas favorable à cette démarche et ne souhaite pas prendre en charge les loyers.
- Madame le Maire envisage une vidéo « promotionnelle » pour donner envie aux professionnels de s'installer sur le territoire.
- Un marché de Noël est organisé par la commune le 01/12 : atelier pour les enfants par le Moulin solidaire (guirlande en papier), tenue de stands par les associations, stand de maquillage, stand photo.
- Le Chemin de Fauchain est fermé au moins jusqu'à la fin de la semaine car il est impraticable, et risque d'être abîmé si le chemin est rouvert avant un séchage complet.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 15 octobre 2024 à 19h30

- La couverture de la maison utilisée par l'association des parents d'élèves est très abîmée. Il faudrait faire un devis pour la remise en état mais le coût pourrait être plus élevé que le bâtiment.
- En voirie, les banquettes sont entretenues deux fois par an, les fossés et talus une fois par an (en général en fin d'année) par le SICN car la commune n'est pas équipée.
- Un pot pour remercier les anciens boulangers et accueillir Monsieur THUILLIER qui prend le relais sera organisé prochainement.

La séance est levée à 22h10.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 novembre 2024 à 19h30.

La secrétaire de séance
Angélique MOTUT

Le Maire,
Jeanne BLANC

